



REGLEMENT CHAMPIONNAT REGIONAL SENIORS 2015

Ligue Midi-Pyrénées de Baseball Softball et Cricket
7 rue Andre Citroen
31130 Balma





LIGUE MIDI-PYRÉNÉES

BASEBALL SOFTBALL CRICKET

1. DEFINITION DE LA FORMULE DU CHAMPIONNAT

1.1 Formule

Le championnat régional sénior 2015 regroupera 6 équipes réparties en Midi-Pyrénées et en Limousin :

- Les Ours
- Les Dragons de Cugnaux
- Les Duckies de Léguevin
- Les Sparks de Limoges
- L'équipe 2 du Stade Toulousain Baseball
- Les Astros, rattachés au Stade Toulousain Baseball

Le championnat se déroulera en confrontations aller/retour. Les matchs de saison régulière se joueront en journées doubles de 7 innings. L'équipe qui terminera première de sa poule rencontrera la seconde équipe de l'autre poule et aura l'avantage du terrain (dans la mesure de la disponibilité du terrain) lors des demi-finales. Cette phase se déroulera en 2 matchs gagnants. Les vainqueurs seront qualifiés pour la finale du championnat Midi-Pyrénées 2015. L'équipe qui remportera la finale en 2 matchs gagnants sera déclarée championne. Les play-balls des rencontres du matin sont à 11h, ceux de l'après-midi à 14h ou 30 minutes après la fin du premier match.

1.2. Accession

Afin de pouvoir participer au championnat régional 2015, chaque équipe engagée devra :- être à jour de ses obligations financières vis-à-vis de la LMPBSC et de la FFBS pour l'année 2014 (frais d'engagement, frais d'officiels, péréquations, amendes...) :

- présenter une liste d'arbitres et scoreurs reconnus aux cadres des officiels actifs de la FFBS permettant de couvrir les obligations de chaque équipe.
- régler les frais d'engagement de 150€ par équipe présentée au championnat
- présenter deux chèques de 150€ de caution, encaissables en cas de forfait ou de non présentation d'officiels.

1.3. Obligations matérielles

- a) L'équipe recevante devra fournir 4 balles neuves par match. Voir annexe 1.
- b) En cas de suspension de terrain pour cause d'intempéries, et dans la limite du possible,

l'équipe recevante devra prévenir l'équipe visiteuse, la ligue et les officiels au plus tard la veille avant 15h.

1.4. Forfaits

Un forfait ne sera pas prononcé à l'encontre d'une équipe qui se présente avec 8 joueurs. Elle sera autorisée à participer au match et à défendre ses chances. L'équipe devra désigner un de ses joueurs absents en tant que 9ème batteur ; celui-ci sera scoré strike out à chaque passage à la batte. Un forfait sera prononcé pour toute équipe se présentant avec 7 joueurs ou moins. Le match sera perdu sur le score de 7 à 0. En cas de second forfait tel que défini par les RGES, l'équipe sera considérée comme étant forfait pour la saison. Tous les résultats de cette équipe ne seront alors plus pris en compte pour établir le classement final.

1.5. Règles spécifiques

- a) Le match sera arrêté si une équipe possède au moins 15 points d'avance après 5 manches complètes jouées (4 ½ si c'est l'équipe recevante qui mène) ou 10 points d'avance après 6 manches complètes (5 ½ si c'est l'équipe recevante qui mène). Cette équipe est déclarée gagnante (mercy rule).
- b) Le match sera arrêté si une équipe possède au moins 20 points d'avance à la fin de toute manche. Cette équipe est déclarée gagnante (mercy rule).
- c) Les équipes à égalité au classement seront départagées dans l'ordre de priorité :
 1. l'équipe ayant le moins de forfait
 2. l'équipe ayant le plus de victoire face à son adversaire direct.
 3. l'équipe ayant le meilleur TQB (Team's Quality Balance = le nombre de points scorés divisé par le nombre de manches joués en attaque – le nombre de points concédés divisé par le nombre de manches jouées en défense) en saison.
 4. Tirage au sort.
- d) En cas d'intempéries et si le match est débuté, seul l'arbitre de marbre est habilité à stopper une rencontre. Le résultat des rencontres arrêtées est validé si 5 manches complètes au moins ont été jouées. C'est la seule possibilité de match nul.

Tout cas de figure non prévu dans le présent règlement sera traité conformément aux RGES de la FFBS.

2. CALENDRIER

2.1. Etablissement

Le calendrier de la saison régulière est détaillé en annexe 2.

Le calendrier de la phase finale sera réalisé par la commission sportive en fonction :

- du classement à l'issue de la saison régulière
- de la disponibilité des terrains (par rapport aux autres compétitions)

Le calendrier pourra évoluer en fonction des matches reportés pour cause d'intempérie ou de terrain impraticable.

La commission régionale sportive, par délégation de la CNSB, est seule habilitée à programmer les matches du championnat régional Midi-Pyrénéen. Les matches seniors des championnats régionaux pouvant se dérouler en week-end, un jour férié ou le soir en semaine conformément à l'article 17.03 des RGES.

Voir Calendrier initial Annexe 2.

2.2 Pénalités

En cas de non présentation au terrain dans un délai de 15 minutes après l'horaire de Play-ball prévu, l'équipe absente sera déclarée forfait (voir chapitre 1.3 Forfait) et sera pénalisée à hauteur de 150€.

Après tout forfait, l'équipe fautive devra fournir à la LMPBSC un nouveau chèque de 150€ avant la date de sa prochaine rencontre sous peine d'être déclarée forfait pour la saison.

Un forfait pour la saison entrainera l'encaissement de la totalité des chèques de caution.

3. ROSTERS

3.1 Qualification

Les rosters complétés de chaque équipe devront être présentés à la ligue au plus tard le 28 Février 2015 pour validation.

Voir rosters à compléter en Annexe 3.

Ceci a pour but d'éviter le transfert de joueur d'une équipe à l'autre en cours de saison.

Conformément à l'article 29.01.01 des RGES chaque équipe devra présenter à chaque journée l'attestation collective imprimée à partir de I-Club et datant de moins de 3 jours. Les joueurs n'apparaissant pas sur l'attestation collective ne pourront pas prendre part aux rencontres de la journée.

3.2. Disqualification

Un joueur ayant pris part à au moins 1/3 des matches dans une division supérieure sera considéré comme étant hors roster régional.

Tout joueur hors roster régional ne pourra pas jouer au poste de lanceur au cours d'un match de championnat régional. Les équipes du championnat régional ne peuvent utiliser simultanément plus d'un joueur hors roster régional.

Ces mesures répondent aux RGES de la Fédération Française de baseball (articles 6.04.06, 6.04.09 et 6.04.10).

3.3. Conditions particulières

Pour la saison 2015, les conditions suivantes seront autorisées dans le championnat Midi-Pyrénées. Toute équipe faisant appel à ces conditions particulières ne pourra accéder à la division supérieure sans validation de la fédération.

- Le nombre d'étrangers sur la feuille de match n'est plus limité.
- Le nombre d'étrangers présents simultanément sur le terrain augmente à 4.
- Tout joueur de nationalité Européenne sera considéré comme Français.

3.4. Etablissement des feuilles de match

Un joueur arrivé après le play-ball pourra prendre part à un match aux seules conditions (par ordre chronologique) :

1. que l'arbitre et le scoreur aient été informés du retard et de l'identité du joueur
2. que le coach adverse ait été informé du retard et de l'identité du joueur
3. que le joueur ait été inscrit sur la feuille de match avant le play-ball et après que les officiels et adversaires aient été informés.

Cette démarche, qui est contraire aux RGES mais qui vise à ne pas pénaliser des joueurs ayant une activité professionnelle le jour des matches, est toutefois limitée à un seul joueur.

4. OFFICIELS

4.1. Nomination

En saison régulière, l'arbitrage et le scorage du championnat MP 2015 sont assurés par les équipes désignées.

Voir Calendrier initial Annexe 2.

Conformément à l'article 29.01.01 des RGES, l'arbitre en chef désigné pour la rencontre doit exiger la présentation de l'attestation individuelle ou collective de licence des joueurs présentée par chaque équipe avant toute rencontre officielle.

La liste des officiels est à fournir avec l'inscription de chaque équipe.

L'ensemble des officiels devront avoir les qualifications nécessaires à leur attribution.

La mécanique d'arbitrage se fera avec deux arbitres obligatoirement.

Une pénalité sera appliquée par officiel non présenté.

Lors des phases finales, la ligue nommera les officiels.

4.2. Validation des résultats

Le club recevant devra communiquer les feuilles de match et de scorage à la commission sportive de la ligue par scan à j.merlhe@gmail.com dès le lundi ou par la poste au plus tard le mardi après chaque rencontre afin de valider les résultats, à :

Julien MERLHE

10 Avenue Se Canto, 31320, Castanet Tolosan

Toute feuille de match non envoyée dans les délais (caché de la poste faisant foi) sera soumise à pénalité. Si les feuilles ont été scannées, les originaux devront être transmis à la CRSB le plus rapidement possible.

4.3. Pénalités

Les équipes ne présentant pas les officiels seront pénalisées :

- à hauteur de 150€ en cas de non présentation d'arbitre (arbitre absent ou non diplômé)
- à hauteur de 150€ en cas de non présentation de scoreur (arbitre absent ou non diplômé)

Les pénalités étant cumulables. En cas de non présentation d'officiel, une personne censée jouer ce jour-là pourra se porter volontaire pour remplacer l'officiel absent, après validation des représentants de chaque club. Les volontaires seront rémunérés à hauteur des barèmes nationaux concernant les compétitions et qualifications régionales. Les tarifs des pénalités non précisés dans le présent règlement sont déterminés dans l'annexe financière (Annexe 2) des RGES.

4.4. Obligations des officiels

Les officiels nommés pour les rencontres de championnat sont tenus à respecter les articles :

- 20 des RGES pour les arbitres
- 21 des RGES pour les scoreurs

4.5. Indemnisation des officiels

Les barèmes d'indemnisation conseillés pour les officiels sont les suivants :

- 20€ par arbitre et par match
- 20€ par match pour les scoreurs

Afin de faciliter la gestion du règlement des officiels, chaque club est responsable d'assurer directement l'indemnisation des officiels pour les matches sur lesquels l'équipe est désignée.

5. RECOMPENSE INDIVIDUELLES

Les récompenses collectives et individuelles seront remises à l'issue de la finale si la CRSB a les moyens de réaliser des statistiques officielles.

5.1 Meilleur lanceur

La récompense de meilleur lanceur sera attribuée au joueur ayant la moyenne de points mérités (ERA) la plus faible à l'issue de la saison régulière. Pour être éligible, le joueur devra avoir lancé un minimum de 4 manches au cours du tiers des matches de son équipe (soit 16 manches complètes).

5.2 Meilleur batteur

La récompense de meilleur batteur sera attribuée au joueur ayant la moyenne de coups sûrs la plus élevée (Batting Average) à l'issue de la saison régulière. Pour être éligible, le joueur devra compter au moins 2 total At Bat par rencontre jouées par son équipe (soit 24 total At Bat).

**ANNEXE 1 : Liste des balles autorisées en championnat régional
Midi-Pyrénées**

- Wilson 1030
- Covee CD 1010
- Macron
- Mizuno MZ 270 (Balles recommandées par la fédération)



LIGUE MIDI-PYRÉNÉES

BASEBALL SOFTBALL CRICKET

ANNEXE 2 : Calendrier du Championnat Régional Midi-Pyrénées

Séniors

(sous réserve et sujet à modification)

Match 1 à 11h

Match 2 à 14h ou 30 minutes après la fin du premier match 1

DATE JOURNEE

Date	Receveur	Exterieur	Terrain	Officiels	Receveur	Exterieur	Terrain	Officiels
22-mars	Astros	Ours	STB	STB	Leguevin	Cugnaux	Leguevin	Limoges
29-mars	Cugnaux	Ours	Leguevin	Astros	Limoges	Leguevin	Limoges	STB
5-avr.	Leguevin	Ours	Leguevin	STB	Limoges	Astros	Limoges	Cugnaux
12-avr.	Leguevin	STB	Leguevin	Ours	Limoges	Cugnaux	Limoges	Astros
18-avr.	Réserve Terrain STB							
19-avr.	STB	Ours	STB	Cugnaux	Leguevin	Astros	Leguevin	Limoges
25-avr.	Réserve Terrain STB							
26-avr.	STB	Leguevin	STB	Limoges	Cugnaux	Astros	Leguevin	Ours
3-mai	STB	Astros	STB	Limoges	Ours	Cugnaux	Leguevin	Leguevin
10-mai	Astros	Cugnaux	STB	STB	Limoges	Ours	Limoges	Leguevin
17-mai	STB	Cugnaux	STB	Astros	Leguevin	Limoges	Leguevin	Ours
24-mai	Limoges	STB	Limoges	Leguevin				
31-mai	Reserve Terrain Leguevin							
7-juin	STB	Limoges	STB	Leguevin	Ours	Astros	Leguevin	Cugnaux
13 et 14 juin	Demi finales				Demi finales			
20 et 21 juin	Finale				Finale			



LIGUE MIDI-PYRÉNÉES

BASEBALL SOFTBALL CRICKET

ANNEXE 3 : Rosters

Ligue Midi-Pyrénées
de Baseball Softball
et Cricket



Championnat
MP 2015

Championnat régional Midi-Pyrénées Roster provisoire

Club de: _____

	Nom et prénom	Date de naissance	N° licence.	Nationalité	Lanceur	Officiel (grade)
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						

Date:

(Validation par la ligue)

Ligue Midi-Pyrénées de Baseball Softball et Cricket
7 rue Andre Citroen
31130 Balma





LIGUE MIDI-PYRÉNÉES

BASEBALL SOFTBALL CRICKET

REGLEMENT CHAMPIONNAT REGIONAL SENIORS 2015

Par la présente, nous attestons avoir pris connaissance et accepter le règlement du championnat de baseball sénior Midi-Pyrénées 2015.

Equipes Engagées	Chèque d'inscription (150€)	Chèques de cautions (150€ x 2)
Ours		
Cugnaux		
Léguévin		
Limoges		
Toulouse		
Astros		



LIGUE MIDI-PYRÉNÉES

BASEBALL SOFTBALL CRICKET

Responsable de la CRSB Nom : Le : Signature	
Représentant des Ours Nom : Le : Signature	Représentant de Cugnaux Nom : Le : Signature
Représentant de Léguevin Nom : Le : Signature	Responsable de Limoges Nom : Le : Signature
Responsable de Toulouse Nom : Le : Signature	Président des Astros Nom : Le : Signature